

Issy-les-Moulineaux, le 6 octobre 2025

DREAL Haut de France
Concertation RN31
Cité administrative
53, rue de la Vallée
80000 Amiens

Nos réf. : SG/DDC/2025-72

**Objet : Autoroute 1 Arsy – Concertation préalable mise à 2x2 voies RN31
entre Bois de Lihus, Arsy et Compiègne**

Monsieur le Directeur,

Sanef, exploitant et gestionnaire de l'autoroute A1 au titre du contrat de concession signé avec l'Etat concédant, représente ce dernier pour tout projet en interface avec le domaine public autoroutier concédé (DPAC) conformément à la circulaire 87-88 du 19/07/2023 "relative aux modalités d'établissement et d'instruction des dossiers techniques concernant la construction et l'aménagement des autoroutes concédées".

A ce titre, dans le cadre de la concertation préalable du public relative au projet de mise à 2x2 voies de la RN31 entre Bois de Lihus (commune de Moyvillers), Arsy et Compiègne, j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis Sanef sur le projet au droit de l'échangeur entre la RN31 et l'autoroute A1.

Le tracé de la RN31 croise à deux reprises les ouvrages en lien avec l'autoroute A1 :

- l'ouvrage d'art permettant à la RN31 de franchir l'autoroute A1,
- et celui permettant à la bretelle autoroutière de franchir la RN31.

Sanef prend acte que les variantes présentées à la concertation visent à limiter les impacts et le coût du projet sur la section encadrant l'échangeur avec l'autoroute A1 en :

- adaptant la RN31 à 2x1 voie avec un terre-plein central de part et d'autre de l'échangeur,
- limitant les impacts au niveau des ouvrages d'art,
- et en conservant à l'identique la configuration actuelle de la gare de péage et de l'échangeur.

Dans ce contexte, Sanef souhaite attirer votre attention sur le fait que toutes les modifications du domaine public autoroutier concédé (DPAC de l'autoroute A1) résultant du projet de la RN31 devront se conformer aux dispositions de la circulaire 87-88 du 19/07/2023 précitée et faire l'objet d'un avis spécifique de l'autorité concédante (DGITM/DMR/FCA).

Par ailleurs, Sanef note que le dimensionnement de la RN31 dans le secteur encadrant l'échangeur RN31 / A1 (2x1 voie) a été prévu, pour assurer un écoulement fluide du trafic, y compris aux heures de pointe sans risque de congestion au niveau des bretelles autoroutières.

Sur ce dernier point, Sanef recommande une vérification approfondie du bon fonctionnement de l'échangeur RN31 / A1 et de la fluidité des bretelles aux heures de forte affluence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

**Le Directeur délégué du développement
des concessions**



Etienne Mercier

Copie par courriel :

- DGTM/DMR/FCA : sebastien.petit@developpement-durable.gouv.fr
- DREAL Haut de France : n31@developpement-durable.gouv.fr
- Garant de la concertation préalable : sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr